

Pêche

Commission pêche du bord, en bateau et au gros

Les modalités d'application de la Charte du pêcheur de loisir, signée en juillet 2010, sont enfin à l'étude. De quoi s'agit-il ? Les buts de la Charte sont multiples : il s'agit de mettre en place les outils qui permettront à tous les pêcheurs de loisir à pied, du bord ou en bateau d'être sensibilisés à la fragilité et au respect de notre environnement, au respect de la réglementation et à l'observation des règles de sécurité. Les questions qui sont débattues entre les différents représentants (pêcheurs de loisir, pêcheurs professionnels, ONG...) sont nombreuses : quels poissons devront être marqués ? Mettrons-nous en place des périodes de repos biologique selon les espèces ? Comment les pêcheurs vont-ils se déclarer ? Quels documents leur seront donnés en échange ? La déclaration devra-t-elle être faite chaque année ?

Après bien des tergiversations administratives, le comité de suivi, le comité de pilotage et les différents groupes de travail sont aujourd'hui opérationnels.

Conformément à la Charte, le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne mise en place des mesures retenues. Le comité de pilotage, présidé par les deux ministères concernés, est chargé de valider les propositions élaborées par les groupes de travail, animés par le Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques (CSNPSN). Trois groupes ont ainsi été ainsi constitués :

- Un groupe « lutte contre la vente illégale des produits de la mer » : marquage, convention par département...

- Un groupe « déclaration gratuite »

- Un groupe « gestion de la ressource » : repos biologique, tailles minimales de capture et limitation de capture pour les espèces en difficulté.

Il ne serait pas inutile, à notre avis, de constituer un groupe « concertation » pour mieux formaliser les échanges entre l'administration et les pêcheurs de loisir.

Durant cette période d'étude, les obstacles sont multiples et nos détracteurs pourraient bien profiter de cette occasion pour tenter de nous faire imposer des contraintes supplémentaires ! Et c'est justement le cas, jugez-en : ainsi les représentants du comité national des pêches maritimes et de l'aquaculture ont tenté d'exiger que nous marquions toutes nos prises ! Nageoire caudale coupée pour le bar mais aussi pour les maquereaux, les vieilles, les tacauds... Pensez donc ! La vieille, le tacaud et le maquereau seraient des poissons de braconnage, et on ne le savait pas ! Charles-Maurice de Talleyrand a écrit : « tout ce qui est excessif est insignifiant ». Les responsables chargés de mener les débats ne tomberont pas dans le piège et les tentatives extravagantes de ceux qui veulent absolument réduire nos dernières petites libertés seront vaines. Cette anecdote illustre assez bien la mauvaise foi de certains participants de cette phase de définition des procédures. Nous invitons les représentants des pêcheurs professionnels



à un peu plus de modération. A quel titre les pêcheurs professionnels pourraient-ils exiger que soient mises en place de telles mesures ? De telles discriminations seraient inqualifiables. Et soyons sérieux, cette mesure qui consiste à identifier un poisson capturé par un pêcheur récréatif ne peut concerner que les espèces nobles, celles qui sont parfois l'objet d'un commerce illicite, comme le bar ou le turbot.

Il est une autre mesure qui revient inmanquablement sur le tapis pour, soi-disant, réduire le braconnage, c'est la limitation journalière des prises des pêcheurs récréatifs, autrement dit les quotas journaliers. Cette mesure est toujours réclamée par les mêmes interlocuteurs. Notre position là-dessus est très claire : une telle mesure n'est pas adaptée au caractère aléatoire et insignifiant de nos pêches, un quota journalier faible apparaîtrait comme une vraie brimade pour la majorité des pêcheurs de loisir qui ne pêchent que quelques jours dans l'année, comme nous l'apprend la grande enquête BVA/IFREMER. De tels quotas inciteraient même les pêcheurs récréatifs à se tourner vers un autre loisir ! Attention à leur abandon qui aurait de lourdes conséquences car il n'est pas inutile de rappeler que le poids économique de la pêche de loisir s'élève à près de 2 milliards d'euros... Et à l'inverse, chacun comprendra qu'un quota même faible pourrait sembler encore trop élevé pour quelqu'un qui sort 200 jours par an ! Et en vertu de quoi un quota pourrait-il empêcher les braconniers de continuer à exercer leurs sinistres besognes ? Nous affirmons donc clairement que les quotas ne constituent absolument pas une mesure susceptible de réduire le braconnage ; l'instauration de quotas est, selon nous, une mesure anti-pêcheurs de loisir et en aucun cas une mesure anti-braconniers. Nous sommes convaincus que la notion de « consommation familiale » reste

une mesure objectivement pertinente, à plus forte raison maintenant puisqu'elle sera renforcée, grâce à la Charte, de mesures concrètes et efficaces contre la vente illégale des produits de la mer (marquages, sanctions plus fortes, conventions contre la vente illégale...).

Quand à la protection de la ressource et des espèces, autre raison de la mise en place de la Charte, soyons réalistes et rappelons d'abord les chiffres de la grande enquête BVA /IFREMER qui nous apprennent que les pêcheurs de loisir ne prélèvent que 1 à 2 % des prélèvements professionnels, une part tellement infime ! Au regard de ces chiffres, on peut même avancer sans se tromper qu'une interdiction pure et simple de la pêche de loisir ne changerait pas grand chose sur le plan de la protection de la ressource.. Néanmoins, nous tenons à apporter notre concours à ce noble combat qui a pour finalité de permettre à ceux qui viendront après nous de profiter encore longtemps de notre formidable nature. Ainsi, le repos biologique pour certaines espèces, celles qui sont les plus recherchées, est une mesure que nous réclamons depuis de nombreuses années car c'est une question de simple bon sens. Il semble bien que l'idée fasse son chemin petit à petit. Chacun comprend que pour préserver une espèce il faut d'abord éviter de la prélever au moment où elle se rassemble pour se reproduire, ceci pour deux raisons : parce qu'elle se reproduit et parce qu'elle est à ce moment là beaucoup plus vulnérable. Une telle mesure devra évidemment être respectée par tous les pêcheurs car en effet, qui pourrait comprendre, par exemple, qu'une interdiction soit imposée aux pêcheurs récréatifs pour la pêche au bar du 1er février au 30 mars et que durant cette même période les chalutages dévastateurs sur frayères puissent continuer à opérer leur sinistre pillage ?

Pêche

Sur ce chapitre de la préservation des espèces, dans le but de générer une pêche durable, nous allons plus loin, nous sommes favorables à la mise en place de mesures qui auraient indiscutablement un impact positif, des mesures de bon sens que quiconque ne peut contester : nous proposons que le principe d'une taille minimale soit étendue à d'autres espèces qui en sont dépourvues actuellement comme le maigre, les dorades ou les rougets et peut-être d'autres encore. Ces nouvelles tailles minimales devront bien sûr être définies scientifiquement et devront évidemment être respectées par tous, afin que seuls les poissons adultes puissent être prélevés, ceux qui se sont déjà reproduits. C'est ainsi que la taille minimale

du bar de l'Atlantique pourrait être portée à 40 cm, voire plus, mais pourquoi pas ? C'est aux scientifiques de nous aider à prendre les bonnes décisions.

Il est bon de préciser également que la FNPPSF et ses adhérents sont adeptes du "pêché-mangé", plutôt que du "pêché-relâché", sauf si ce dernier est pratiqué dans un but scientifique. Le pêcheur de loisir relâche donc les poissons qui n'ont pas atteint la taille réglementaire ou les espèces interdites (par exemple si l'espèce est en grand danger) et il consomme les autres en famille ; ceci constitue bien une autolimitation.

La déclaration de chaque pêcheur de loisir à pied, du bord ou en bateau devra être simple et conviviale ;

elle utilisera évidemment les moyens modernes de communication qui sont à notre disposition : un portail Internet semble être l'instrument le plus adapté. Il suffira de quelques petits "clics" effectués chez soi, chez un ami, sur une borne Internet ou, encore mieux, en s'adressant à une association de pêcheurs plaisanciers, pour se déclarer et certifier que l'on a pris connaissance des documents relatifs à la réglementation, l'environnement et la sécurité. Vous serez alors en règle pour une année....

*Le responsable de la commission,
Guy Perrette*

Pêche à pied

Il y a deux ans, le Conservatoire du Littoral avait lancé une étude nationale pêche à pied sur certains sites dont il a la gestion. Il faut rappeler que depuis le rapport Le Pensec (2002) et l'application qui s'en est suivie, il a compétence administrative sur l'estran (domaine public maritime) au droit des terrains dont il est propriétaire ou seulement gestionnaire. Pour l'instant, en France métropolitaine, seul l'estran de Chausey, au large de Granville, est géré par le Conservatoire qui a délégué ses attributions au SyMEL de la Manche (Syndicat mixte des Espaces Littoraux), émanation du Conseil Général de la Manche. L'étude menée par Myriam Diascorn avait donné lieu à un long rapport d'où il ressortait, entre autres, la nécessité de mieux informer les pêcheurs à pied sur les réglementations et les bonnes pratiques. La Fédération, les comités départementaux et nos associations, sans faire d'étude très poussée, connaissent depuis longtemps ce problème et ont lancé différentes campagnes de sensibilisation et d'information, la dernière en date étant la réalisation d'un « pied à coulisse coquillages et crustacés ». Le comité de pilotage de l'étude de Mlle Diascorn s'est réuni à Paris le 26 janvier. Patrick Bazin, Chef du département d'appui à la gestion et à l'évaluation du Conservatoire, a indiqué que ce dernier avait l'intention de réaliser une exposition nationale sur la pêche à pied, déclinée en cinq panneaux reprenant, outre la présentation générale de l'activité, les grands conseils pour une pêche éco-responsable. Chaque délégation régionale du Conservatoire aurait un ou deux exemplaires de l'expo qui circulerait à la demande. Reste à prévoir l'animation de ces expositions. Pour mémoire, rappelons que l'APPPCO de Créances et le CPAGranville dans la Manche, ont déjà réalisé une exposition sur la pêche à pied.

Le Comité Directeur de la Fédération a donné, le 29 janvier, son accord pour participer au projet national.



D'autre part, deux associations, qui siégeaient déjà au comité de pilotage mis en place par le conservatoire, ont décidé de lancer une étude nationale sur la pêche à pied. But de l'étude :

- Obtenir un diagnostic à l'échelle nationale : quantifier l'activité, en retirer les principaux points de veille (état des gisements, risques sanitaires, niveau d'information et respect de la réglementation, conflits d'usages, aménagements...).

- Avancer vers la résolution de problèmes grâce à une concertation des différents acteurs (gestionnaires locaux, services de l'Etat, scientifiques et usagers).

- Expérimenter et évaluer de nouveaux modes de gestion (adaptations réglementaires, jachères d'estran, gardes assermentés...)

- Créer et animer un réseau pérenne de partenaires compétents sur cette question et pouvant être réactifs localement dans une cohérence nationale (harmonie des méthodes, facilitation des échanges et des retours d'expériences).

- Dès à présent coordonner une action pédagogique d'envergure sur les comportements des pratiquants, et de valorisation des enjeux de préservation des milieux et de l'activité.

Comme on le voit, cette étude se veut ambitieuse et nécessitera un travail considérable. Présent au comité de lancement le 26 janvier, j'ai fait remarquer que notre Fédération, qui a une compétence nationale, se positionnait avant tout en défenseur des usagers ; certes il y avait des progrès à faire mais ceux-ci sont bien pris en compte dans toutes les actions initiées par notre Fédération et les associations affiliées. Au final, nous acceptons de faire partie du comité de pilotage mais nous n'avons pas les moyens humains pour être association relais sur le terrain. Cette position a été validée par le Comité Directeur le 29 janvier.

Un autre sujet préoccupe actuellement les pêcheurs à pied : le « pillage » par les conchyliculteurs des bancs d'huîtres sauvages, notamment en Loire-Atlantique. Nous reviendrons plus en détail sur le sujet.

Dernière minute : nous apprenons que le comité de gestion du parc marin d'Iroise a proposé, au motif du repos biologique, de réduire la période de pêche aux ormeaux. Fort bien, mais il y a un hic ! Ça ne concernerait que les pêcheurs de loisir. INADMISSIBLE !

Comme je l'avais déjà écrit dans un précédent numéro, le repos biologique doit s'appliquer à tous, pros comme amateurs. La fédé a réagi immédiatement en interpellant les pouvoirs publics, préfets et directeurs régionaux de la mer en faisant valoir, d'une part le caractère discriminatoire d'une telle mesure, et d'autre part que l'esprit de la charte volait en éclats. Pour terminer, je ne peux qu'inviter tous ceux qui s'intéressent à la pêche à pied à nous rejoindre au sein de la commission.

*Le responsable de la commission,
Jean Lepigouchet
06 19 64 62 09
jean.lepigouchet@wanadoo.fr*

Environnement

Le point sur le front du carénage

Comme les fées des contes, il y a plusieurs instances qui se penchent sur le problème du carénage propre, mais aucune ne synchronise toutes ces études pour aboutir à une législation cohérente.

Cependant, le Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques, dans son rapport de fin 2009 (CSNPSN Nautisme et Environnement.pdf, deuxième partie : les impacts liés au cycle de vie des bateaux), tente de faire le point sur le problème.

Les auteurs classent les carénages en trois types d'activités :

1. le nettoyage à la brosse ou à faible pression
2. le gommage de la couche superficielle à haute pression
3. le ponçage-décapage par sablage ou appareil électrique

Puis énoncent les recommandations suivantes :

Il convient pour les gestionnaires d'inclure dans le règlement intérieur des ports de plaisance que, si le premier niveau de nettoyage est autorisé à flot, contre une jetée ou dans les cales non aménagées, en revanche le second et le troisième niveau doivent s'effectuer sur des espaces où la collecte des effluents est traitée.

Le Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques conseille une mutualisation d'équipements aux normes (éventuellement mobiles) entre les différents ports de plaisance d'un même bassin

Malgré toutes les qualités de ce document, il a été conçu dans l'idée que les bateaux sont obligatoirement porteurs d'une peinture anti-salissure toxique et érodable. Or nous savons que les peintures à base de biocides constituent dès à présent une impasse technologique.

Des revêtements non toxiques existent : (la liste ne prétend pas être exhaustive, s'il y a d'autres produits, faites-le nous savoir, nous nous ferons un plaisir de les faire connaître)

Les silicones se généralisent rapidement sur les grands navires qui naviguent beaucoup et à grande vitesse. Ils durent environ 5 ans et sont posés et renouvelés en cale sèche. Ainsi, ils ont peu d'impact sur l'environnement. Ils sont mal adaptés à la plaisance.

Le procédé Dox Anode est déjà ancien, il existe avec base solvatée (toxique à la pose) et base aqueuse, totalement inerte. Le produit aqueux n'offre aucune toxicité, peut être brossé, nettoyé à haute pression et même à l'eau bouillante (il résiste à 400° C), mais il est réservé aux coques métalliques.

Le procédé Océoprotect : de la poussière de cuivre est noyée dans une matrice époxy. Encore une fois, aucune toxicité, aucun rejet ne sont à craindre. Le nettoyage semble facile et les propriétaires en sont satisfaits.

Enfin, un nouveau produit : le Sea Wax Marine Coating, basé sur des corps gras végétaux, qui semble d'une innocuité totale, puisqu'il se contente de rendre l'accrochage du fouling mécaniquement difficile.

Il existe un certain nombre de produits à toxicité réduite et d'autres sont à l'étude, comme celui qui est actuellement préparé par l'UBO et une marque française d'antifoulings. Des exemples plus ou moins récents de biocides et d'herbicides soi-disant biodégradables doivent nous inciter à la prudence.

Au vu de ce qui précède, il conviendrait d'ajouter un quatrième type de carénage au classement établi par le CSNPSN :

4. le nettoyage sur cale par tout moyen approprié et non-polluant (haute pression, brossage, même violent, grattage, passage à la vapeur ou à l'eau bouillante...) des revêtements non toxiques, inaltérables et/ou non érodables.

Il y a bien entendu d'autres solutions actuellement sur le marché :

une housse qui emmaillote la carène au port ou au mouillage : l'Enveloppe Parefouling. C'est la modernisation d'un procédé bien connu et fort efficace.

La brosse sous-marine présentée par la société Bio Océan : elle permet le nettoyage sans sortir le bateau de l'eau. Elle sera particulièrement intéressante et rentable quand les antifoulings ne seront plus toxiques. Des essais d'un procédé analogue au Danemark en ont souligné l'intérêt.

Le ber submersible, assez utilisé sous les tropiques. Il remonte et sort la carène de l'eau au ponton. Apparemment, il est réservé aux

vedettes et aux catamarans, alors que les voiliers pourraient aussi en profiter : nettoyer seulement une partie de la quille et du safran est un moindre mal. Ce système mériterait d'être plus répandu.

La protection aux ultrasons : elle est déjà ancienne et avait montré bien peu de résultats. Peut-être qu'une fois modernisée, elle s'avèrera efficace ? Enfin, il ne faut pas oublier le port à sec...

Nous ne pouvons que déplorer que, une fois encore, la charrue est mise avant les boeufs : on légifère en ordre dispersé, alors que la priorité serait la définition d'une référence réglementaire dédiée au carénage propre :

produits licites et illicites, (avec à terme interdiction de tout POP et biocide ?), seuils de pollution, normes pour les aires de carénage, interventions possibles sur cale, cales nettoyantes assez nombreuses pour encourager les usagers à utiliser des revêtements non toxiques, par nature moins efficaces.

Nous en sommes malheureusement encore assez loin !

Ajoutons pour conclure que le nettoyage des coques à l'eau de javel ou à l'acide chlorhydrique devrait être proscrit et que les cales pourraient très facilement être débarrassées de leurs algues à l'eau bouillante ou à la vapeur.

Christian Saint-Jalmes

Responsable de la Commission Environnement

La déconstruction des bateaux :

Une association, l'APER BPHU (Association pour la Plaisance Eco-responsable – Bateaux de Plaisance Hors d'Usage), organise la déconstruction des bateaux de plaisance.

Si vous avez un bateau à détruire, voyez le site : <http://www.aper.asso.fr/web/portal/website/index.do?websiteld=1&navigableld=0>

ou bien téléphonez au
0805 400 867



Sécurité

Des nouvelles sur le CRR

Le CRR n'est plus obligatoire pour les VHF fixes et mobiles, pour les personnes qui sont en possession d'un permis côtier et ceci dans la bande des 12 milles. Mais il reste obligatoire pour les postes fixes lorsque le pilote du bateau n'a pas de permis côtier (ex : voilier) et pour la navigation au-delà des 12 milles.

A partir du 1er mars 2011, les personnes qui passeront le permis côtier auront dans leur programme des questions sur la VHF.

Nous pensons que cette décision est une avancée indéniable en terme de sécurité et nous sommes fiers d'y avoir contribué.



Les gilets et VFI : La nouvelle saison va commencer, pour que l'année 2011 soit sous le signe de la sécurité, la commission souhaiterait que les membres de la FNPPSF soit un exemple pour tous et surtout pour les enfants. Portons nos gilets ou nos VFI. (Le port d'un gilet de 100 N est obligatoire pour les enfants de moins de 30 kg)

Si vous souhaitez apporter votre concours aux travaux de la commission, n'hésitez pas à me joindre par email : daniel-metivier@orange.fr

Bonne saison à tous,

*Daniel Métivier
Responsable de la commission sécurité*

Nous vous rappelons qu'à partir du 1er janvier 2012 nous devons mettre une étiquette avec le N° d'immatriculation de nos bateau à côté du poste de pilotage (les lettres et les chiffres devons être de 1 cm). Cette disposition s'applique immédiatement à tous les bateaux neufs.

Stratégie-Communication-Effectifs

Depuis 2002, notre croissance à deux chiffres ne s'est jamais démentie. Nous sommes plus que jamais présents sur l'ensemble du littoral et nos membres se mobilisent régulièrement pour faire connaître notre fédération et les valeurs que nous défendons...

Notre contrat AVIVA Assurances a été entièrement renégocié. Nous disposons aujourd'hui d'un produit très compétitif. Pensez à vous renseigner et à faire établir un devis correspondant à votre situation personnelle.

Notre partenariat avec le Crédit Maritime s'étoffe d'année en année et fera l'objet d'une présentation détaillée lors de notre congrès : Soutien financier à nos opérations de sensibilisation, conditions d'accès aux prêts pour nos adhérents...

Le bilan comptable de l'année 2010 est plus que satisfaisant et nous a permis de procéder à une seconde embauche au sein de notre structure.

Notre congrès national se déroulera du 09 au 10 avril 2011 à Saint Brice en Coglès. Les représentants de toutes des associations affiliées à notre fédération et les membres de toutes les commissions y sont chaleureusement conviés. Venez nombreux vous informer et partager avec nous ces moments de réflexion et de convivialité.

*Jean Kiffer,
Responsable de la commission Stratégie
Effectifs et Communication*

Message à tous les adhérents :

Nous avons décidé, lors de notre dernier comité directeur, d'étoffer encore un peu plus nos commissions et donner aux adhérents qui le souhaitent la possibilité d'y participer. Vous trouverez sur notre site [fnppsf.fr](http://www.fnppsf.fr) la liste des thèmes abordés par commission : <http://www.fnppsf.fr/le-congres/documentation-congres.htm>

Si l'un des thèmes abordés vous intéresse tout particulièrement et fait partie de vos domaines de compétence, n'hésitez pas à joindre le responsable de la commission concernée : <http://www.fnppsf.fr/la-fnppsf/les-comites.htm> qui se fera un plaisir de vous renseigner sur nos modalités de fonctionnement.

Portuaire

Le fonctionnement, la gestion, les redevances portuaires

Chers amis et lecteurs de cette revue, nous déplorons une fois de plus les agissements de certains gestionnaires de ports de plaisance qui, pour des raisons dites d'organisation, de fonctionnement, se sentent investis d'un « pouvoir » et accomplissent des actes que nous estimons être en parfaite contradiction avec la législation et la réglementation en vigueur.

Il est important de vous rappeler qu'il existe des documents officiels qui définissent le cadre législatif et réglementaire pour l'établissement, l'exploitation et l'organisation des ports.

Hors les cas particuliers des grands ports et des ports autonomes, nous trouvons les ports confiés par l'Etat aux régions, aux départements et aux communes.

Les concessions sont délivrées par arrêté de l'autorité compétente, assortie d'un cahier des charges, d'un règlement particulier de police et d'un plan de la zone portuaire englobant toutes les infrastructures, équipements, bâtiments, annexes, parkings, accès et surfaces.

Ces documents administratifs sont accessibles auprès du gestionnaire ou auprès du représentant de l'Etat responsable des ports et voies navigables au Conseil Général de votre département. Les représentants des usagers (CLUP) peuvent demander une copie de ces pièces administratives.

Ces documents vont vous apporter des précisions sur les droits et obligations du concessionnaire, du gestionnaire et du personnel chargé du fonctionnement. Ils précisent aussi les droits et devoirs des usagers.

La redevance portuaire, son calcul et son application :

La redevance portuaire est calculée en fonction des services rendus, des équipements utilisés et d'une manière générale de la surface occupée par le bateau en tenant compte de la longueur et de la largeur hors tout.

C'est ce dernier point qui détermine la tranche la plus importante de la redevance et celle qui retient toute notre attention.

Nous relevons les ports où pour l'application de la longueur et de la largeur du bateau, le gestionnaire se borne à relever les dimensions inscrites sur l'acte de francisation ou le titre de navigation. La situation est conforme.

Dans certains ports, les gestionnaires prétextent que, pour des raisons d'encombrement, de distance de sécurité et de

manœuvre, comptent en plus pour le calcul de la redevance les équipements amovibles (balcons avant ou arrière, bout-dehors, les ferrures d'étraves, gouvernail, chaises et moteurs hors-bord, les plateformes et échelles de remontée à bord, listons et autres...). Cette pratique n'est pas conforme à la réglementation et peut être dénoncée devant la juridiction compétente.

En effet, en application de la norme ISO 8666 de février 2003, les seules dimensions officielles d'un bateau sont celles qui figurent sur son acte de francisation ou son titre de navigation qui retient en particulier, uniquement « la longueur et la largeur hors tout mesurée entre les parties extrêmes avant et arrière de la structure permanente du bateau », ce qui exclut tous les ajouts démontables.

De la même façon, seuls les constructeurs ou le personnel des douanes sont habilités à effectuer un mesurage conforme à cette norme et en aucun cas le personnel des services du port qui n'ont pas les compétences requises.

Les augmentations des redevances demandées annuellement doivent être justifiées en contrepartie du service rendu et en faisant référence au vote du Conseil Portuaire où les tarifs doivent être présentés. Le port étant sur un domaine public, la redevance rémunère exclusivement un service rendu et les tarifs doivent être affichés dans les conditions que prévoient les articles R⁶12-1 et suivants du CPM.

Nous sommes dans le cadre d'un service public et les gestionnaires, même si elles sont des sociétés privées, ont obligation de gestion publique réalisée dans le respect des textes réglementaires.

Places d'apportement ou de mouillage dans un port ; droits et obligations de l'usager plaisancier :

Ce qu'il faut savoir :

Le contrat d'affectation d'emplacement et d'utilisation des infrastructures portuaires doit être établi en conformité avec les lois en vigueur pour l'occupation et l'utilisation d'infrastructures du domaine public maritime. Il doit respecter les obligations de chacun prévues dans les textes réglementaires et être signé des deux parties.

Le gestionnaire est tenu de respecter le formalisme du contrat en vigueur (qui prévoit une tacite reconduction annuelle en l'absence de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée un mois avant la date anniversaire).

Le contrat n'est pas une obligation pour être bénéficiaire d'une place d'apportement ou de mouillage pour autant que l'on s'acquitte de sa redevance.

Sauf décision judiciaire, on ne peut déplacer d'autorité votre navire que pour un motif de sécurité (ex : incendie ou risque d'explosion, etc...)

On ne peut monter à bord d'un navire qu'avec l'autorisation du propriétaire ou en cas d'urgence justifiée pour la sécurité des navires voisins ou des installations portuaires (ex : incendie ou risque de naufrage dans le port).

Seuls les agents de la douane sont habilités, suivant une procédure précise, à mesurer un navire. Toutes montées à bord de votre navire pour y relever les mesures, par une personne non agréée par la douane, sont illégales.

Le gestionnaire du port n'a pas obligation du gardiennage du navire.

Le propriétaire d'un navire stationné dans le port doit être assuré pour les risques qu'il pourrait occasionner aux autres navires et aux installations portuaires. Le gestionnaire peut lui demander de justifier annuellement de cette assurance.

Toute action jugée illégale, que l'on a l'intention de poursuivre devant la juridiction compétente, doit être constatée par un huissier dont l'acte sera produit pour l'instruction judiciaire.

Notre commission reste à votre disposition pour tous renseignements, études et aide dans ces démarches.

Alain Bayaert, Responsable de la commission

International

Nouvelles de l'international



J'ai, à nouveau, été appelé à voyager pour représenter la FNPPSF, les 23 et 24 novembre à Cork aux réunions du Project PISCES et le 26 novembre à Londres à une réunion de l'EAA.

Le Projet PISCES (Partnerships Involving Stakeholders in the Celtic Sea Ecosystem) – ceux qui trouvent l'anomalie ont gagné !

Il s'agit d'un projet sur 3 ans financé par l'EU, en partenariat avec le WWF dans le but de mettre au point des directives pratiques pour les instances dirigeantes sur la base suivante (je cite) :

« PISCES rassemble tous les acteurs qui ont un intérêt à ce que la mer Celtique soit gérée de façon durable. Nous oeuvrons pour un écosystème sain et bien géré, pour préserver la vie marine sauvage et pour que les hommes puissent continuer à vivre de la mer ».

PISCES est un projet innovant réunissant des acteurs des principaux secteurs d'activités représentés en mer Celtique. Cette équipe internationale travaillera ensemble afin de gérer de façon durable leurs activités par le biais d'une « approche écosystémique ».

Pour plus de détails, je vous invite à visiter le site : <http://www.projectpisc.es> dont certaines parties sont fort bien traduites en français.

Il y aura donc encore un certain nombre de réunions avec le plus grand nombre possible de représentants des parties prenantes de la Mer Celtique (voir la carte jointe) dans le but de rédiger ces directives. Ce qui est novateur dans cette approche, c'est la transparence et le pragmatisme avec lesquels tout ceci est organisé. À Cork, il y avait de nombreux universitaires, des représentants de la plaisance et de différentes instances. Un regret de la part des observateurs cependant : il est difficile d'obtenir la coopération des pêcheurs professionnels.

Les deux journées, très intenses, ont permis l'élaboration de brouillons de directives. Celles-ci seront affinées et éventuellement complétées lors de la prochaine réunion qui aura lieu au printemps à Brest.



L'EAA le 26 novembre :

Je suis allé à Londres dans la foulée pour assister à la réunion de la commission pêche en mer.

Nous avons accueilli Laura Pisano, la représentante de la pêche plaisance italienne, qui nous a brossé un tableau alarmant de la pêche au thon rouge dans les eaux italiennes et méditerranéennes.

Une question a été évoquée par Jan Kappel : à qui appartient le poisson ? Ceci est actuellement débattu à Bruxelles. La réponse des juristes est

pour l'instant : « à personne tant qu'il est en liberté ». Autre question encore en suspens mais dont la réponse pourrait avoir des conséquences : « Peut-on posséder un quota ? »

Enfin, la commission bar est remise sur ses rails, ayant trouvé un nouveau responsable.

Trois idées forces ressortent de cette réunion : Aux USA et en Irlande, le bar est déjà effectivement réservé à la pêche de loisir, elle-même étroitement encadrée. La Grande Bretagne le demande aussi et aimerait que ceci soit étendu à toute l'Europe. Si une telle décision émane de Bruxelles et nous concerne, elle devra aussi prendre en compte la position des ligneurs professionnels.

Les poissons souffrent-ils ? Depuis que des scientifiques l'ont établi de façon certaine dans les années 90, des ONG font le forcing pour que les poissons pêchés soient tués sans souffrance à la sortie de l'eau et pour faire interdire la pratique du « catch and release » - en français le No Kill. En outre, pour faire cuire les langoustines à l'eau froide, il faudra avoir tout son temps.

Le troisième point est l'utilisation du plomb dans le matériel de pêche. Le plomb est un des métaux lourds, toxique et très durable dans l'environnement. En Angleterre et aux USA, des plongeurs en ont récupéré des tonnes sur les épaves et devant certaines jetées très fréquentées par les pêcheurs à la ligne. Pour le moment, les USA ont refusé de prendre des mesures, arguant, sous la pression du lobby des vendeurs de matériel de pêche, de la faible toxicité du plomb métallique. Mais les ONG ne désarment pas et préconisent quand même de remplacer le plomb par du fer.

Ne souriez pas, ces idées risquent de faire leur chemin chez nous aussi et certaines ONG ont assez de persévérance et de puissance de lobbying à Bruxelles pour faire passer des interdictions.

Prochaines réunions de l'EAA : Oslo et Rome.

Christian Saint-Jalmes

